

Présentation

Le Temps de Jouer est une manifestation organisée par Cholet Agglomération qui a pour objet de mettre en valeur la vitalité du théâtre amateur du territoire, à travers ses nouvelles créations présentées à l'occasion de ce temps fort. La prochaine édition se déroulera les 8, 9 et 10 mars 2024 sur le plateau de la salle Interlude et au Jardin de Verre.

Conditions de participation :

■ Qui peut postuler ?

- ▶ Une troupe de théâtre amateur - les comédiens doivent tous être non-professionnels - dont le siège social est situé sur le territoire de Cholet Agglomération et qui monte un nouveau spectacle (création). La première représentation doit obligatoirement avoir lieu dans le cadre du Temps de Jouer ;
- ▶ La compagnie ou l'atelier doit avoir obtenu par l'auteur ou son représentant (SACD...), le droit de jouer la pièce ;
- ▶ Les ateliers théâtre ont la possibilité de présenter leur travail dans le cadre du Temps de Jouer, si des créneaux restent disponibles.

■ Critères appliqués en cas de nécessité

Si le nombre d'inscrits excède les possibilités de programmation des salles, une priorisation sera effectuée selon les critères suivants :

- 1- Troupe de théâtre amateur du territoire de Cholet Agglomération présentant pour la première fois sa création devant un public.
- 2- Priorité donnée aux troupes qui n'ont pas participé l'année précédente.
- 3- Les ateliers théâtre pourront participer en cas de créneau restant disponible.

■ Planification et choix de la salle

Le choix définitif de la salle, du jour de représentation et de l'horaire est établi par les régisseurs en lien avec les compagnies en fonction du nombre de candidatures reçues, des spécificités, des représentations et des souhaits de chacun, qui sont respectés dans la mesure du possible.

Inscription

Le dossier d'inscription est à remplir et à retourner avant le 30 octobre 2023 au Théâtre Saint-Louis ainsi qu'une fiche (résumé de la pièce, distribution...) accompagnée des photos avant le 1^{er} décembre 2023 si vous êtes sélectionné.

Organisation à la charge de l'Agglomération du Choletais :

■ Mise à disposition gratuite d'une salle de spectacle en ordre de marche

La salle Interlude ou le Jardin de Verre sont mis gratuitement à la disposition des compagnies pour une représentation.

■ Lancement convivial de la manifestation

Début février 2024, un rendez-vous sera organisé avec toutes les compagnies participant au Temps de Jouer pour lancer ce temps fort (conférence de presse, présentation des différents projets) suivi d'un buffet collectif et participatif.

■ Communication générale sur le Temps de Jouer

En terme de communication, Cholet Agglomération prend à sa charge les prestations suivantes :

- édition d'affiches institutionnelles annonçant la manifestation.
- information sur le site cholet.fr, par le biais des réseaux sociaux, Synergences, Cholet Mag et la réalisation d'un nombre important de flyers distribués de part et d'autre.

Organisation à la charge de chaque troupe sélectionnée :

■ Billetterie à assurer dans le respect de la réglementation

Dans le cadre du Temps de Jouer, le prix de la place est fixé à 5 €. Les compagnies se chargent de leur billetterie et conservent les recettes. Elles peuvent accorder des gratuités si elles le souhaitent. Chaque compagnie est responsable de sa billetterie (impression en tenant compte de la législation en la matière cf encart ci-dessous). Les ventes se déroulent au guichet des salles dans les 30 minutes précédant le spectacle. Les troupes sont libres de mettre en place un système de réservations préalables si elles le souhaitent.

Les troupes peuvent également venir vendre leurs billets au Théâtre Saint-Louis, les jours précédant le spectacle, selon des horaires à définir dans le créneau des horaires habituels d'ouverture au public (du mardi au vendredi entre 14h et 18h30).

Réglementation billetterie

En cas d'entrée payante, la billetterie est obligatoire et fait l'objet d'une réglementation spécifique. Chaque spectateur, y compris s'il est invité, doit être muni d'un billet.

Un billet comporte deux parties (plus une souche). Au moment du contrôle, la première est remise au spectateur qui doit la conserver pendant toute la durée du spectacle ; la seconde est détachée et doit être conservée par la troupe. Un certain nombre de mentions obligatoires doivent y figurer : le nom de la troupe, le titre de la manifestation, la date et le lieu de la représentation, le numéro d'ordre du billet (série ininterrompue), la catégorie de la place, le prix payé par le spectateur (ou le cas échéant, la mention de la gratuité) et le nom de l'imprimeur.

Les carnets doivent comporter trois parties reproduisant les mêmes informations :

- 1 souche agrafée conservée par la troupe.
- 1 partie de contrôle détachée à l'entrée.
- 1 partie de billet conservée par le spectateur.

À la demande des services fiscaux, la troupe doit être en mesure de présenter à tout moment les coupons de contrôle (billets), les souches des carnets, les feuilles de location et les relevés récapitulatifs. Tous ces documents, en particulier les souches de carnets de billets, doivent être conservés pendant un délai de six ans.

Pour plus d'informations, contacter la Direction Générale des Impôts.

■ Déclaration et paiement des droits

La troupe se charge des déclarations et du paiement des droits d'auteur à l'issue de la représentation.

■ Communication sur sa représentation

Chaque troupe est libre de promouvoir son spectacle comme elle le souhaite, de réaliser ses propres affiches ; elle peut prendre contact avec la presse pour présenter de manière plus concrète sa compagnie et son travail.

Démarche à effectuer à l'issue des représentations.

Une fois la représentation effectuée, la compagnie devra adresser, avant le 30 mars 2024, au Théâtre Saint-Louis, rue Jean Vilar 49300 Cholet :

- un bilan financier succinct (tableau récapitulant les dépenses engagées pour ce spectacle, les recettes enregistrées pour la représentation (avec mention du nombre d'entrées payantes et d'entrées gratuites).
- un bilan artistique précisant la date de représentation, le titre de la pièce, l'auteur, la distribution.
- une facture à l'ordre de Cholet Agglomération d'un montant de 500 € au titre de la participation à la manifestation, ainsi qu'un RIB de la structure.